



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 9139

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement, sur la mise en oeuvre des dispositions des articles L. 323-1 et suivant du code du travail relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans le souci de permettre davantage encore l'embauche de travailleurs handicapés, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière au sein des services de son secrétariat d'État et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement partage la préoccupation de l'honorable parlementaire concernant l'insertion des travailleurs handicapés dans l'administration. Il signale cependant que son secrétariat d'État ne dispose d'aucune administration propre, et que son équipe se limite aux seuls collaborateurs de son cabinet. Son cabinet comprend trente-quatre personnes, dont quinze fonctionnaires et dix-neuf contractuels, y compris les membres de cabinet, huissiers, personnels d'intendance, de sécurité, de logistique et d'assistance.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9139

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Porte-parole du Gouvernement

Ministère attributaire : Porte-parole du Gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6670

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1919